

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURASSON  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2024  
N° 20240202-01

Nombres de Membres  
En exercice : 11  
Nombres de présents : 7  
Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de février, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à vingt heure trente, sous la présidence de Madame Céline GINIEIS, Maire.

**Sont présents** : Madame Brigitte ALINGRIN, Monsieur Julian GRACIA, Madame Céline GINIEIS, Madame Monique GUIRAUD, Monsieur Xavier GOLIEZ, Monsieur Claude SEBE, et Madame Laurie TARU

**Représentés** : Monsieur Nicolas CAMBON par Madame Céline GINIEIS

Monsieur Francis CULIE par Monsieur Claude SEBE

Madame Julie DELAIR par Madame Laurie TARU

**Excusés** : -

**Absents** : Madame Nadège CABANES

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie TARU

**Objet : Mission expérimentale n° 2023-0822 confiée à Aveyron Ingénierie pour les travaux de confortement du talus aval du cimetière**

Vu la délibération n° 20231117-11 autorisant la consultation de mission de maîtrise d'œuvre en vue d'assurer la réalisation de travaux de confortement du talus aval du cimetière du village, impacté par un glissement de terrain,

Considérant la nécessité d'établir une convention expérimentale de mission entre la commune et Aveyron Ingénierie afin de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune à l'Agence,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de la convention afin d'en approuver ou non le contenu et de lui autoriser ou non la signature de la convention de mission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention dans son ensemble qui leur a été présenté.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mission établie par Aveyron Ingénierie.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Céline GINIEIS

